



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Chicoutimi

Septembre 2021

Québec 



Québec, le 25 octobre 2021,

Monsieur André Gobeil
Directeur général
Cégep de Chicoutimi
534, rue Jacques-Cartier Est
Saguenay (Québec) G7H 1Z6

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 9 septembre 2021, du suivi transmis par le Cégep de Chicoutimi le 2 mars 2021 en ce qui a trait à une recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité. Dans son rapport de février 2017, la Commission avait recommandé au Collège de « compléter l'actualisation de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) afin d'encadrer les pratiques en matière d'évaluation des apprentissages des étudiants ».

Pour sa démonstration, le Cégep de Chicoutimi a déposé une série de documents témoignant des mécanismes mis en place et des moyens utilisés pour réaliser l'actualisation de sa PIEA. Le Collège a mis sur pied le comité permanent de la PIEA relevant de la Commission des études dont le premier mandat a été de compléter la révision entreprise et de procéder à l'actualisation de la PIEA. La version la plus récente de la PIEA contient des dispositions à cet égard dans une section prévue à cet effet. Ainsi, les étapes de réalisation de l'évaluation, les objets d'évaluation, la fréquence d'évaluation, le responsable, la fréquence et les responsables de l'actualisation et des évaluations ainsi que le responsable de la diffusion s'y retrouvent.

Le mécanisme d'actualisation annuelle de la PIEA a été mis en œuvre à trois reprises entre 2017 et 2020 par le comité permanent de la PIEA en collaboration avec le Centre québécois de formation en aéronautique. Divers documents témoignent des étapes franchies lors de ces opérations. La Commission note la tenue de plusieurs rencontres du comité permanent de la PIEA au cours desquelles une analyse des éléments à modifier, basée sur une première consultation, a été réalisée. Les modifications qui en ont découlé ont fait l'objet d'une deuxième consultation qui a mené à une nouvelle version de la politique.

Selon les dispositions et les responsabilités prévues dans la PIEA, les améliorations à apporter doivent être prises en charge par le comité permanent et adoptées par la Commission des études. Les documents déposés par le Collège témoignent de la façon dont les améliorations apportées à la PIEA ont été prises en charge. La Direction des études rappelle aux départements, au début de chaque année scolaire, de mettre à jour ses règles d'évaluation des apprentissages en fonction des changements apportés à la PIEA en juin, comme en témoigne un courriel transmis par la Direction des études à l'ensemble de la communauté collégiale en septembre 2020 et que le Collège a déposé à la Commission. À la lumière de cette démonstration, la recommandation est levée.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Christian Tremblay, directeur des études